

**Assemblée générale**

Distr. générale
23 avril 2010
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-troisième session
New York, 21 juin-9 juillet 2010

**Activités actuelles des organisations internationales
en matière d'harmonisation et d'unification du droit
commercial international**

Note du Secrétariat*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
III. Harmonisation et unification du droit commercial international (<i>suite</i>)	1-45	2
G. Arbitrage et conciliation dans le domaine commercial	1-26	2
H. Marchés publics	27-45	9

* La soumission de la présente note a été retardée en raison de la nécessité de finaliser les consultations.



III. Harmonisation et unification du droit commercial international

G. Arbitrage et conciliation dans le domaine commercial

American Arbitration Association¹

1. L'American Arbitration Association (AAA) connaît des affaires soumises à arbitrage et assure des services administratifs aux États-Unis et à l'étranger par l'intermédiaire de son Centre international de règlement des différends, notamment en apportant son concours à la nomination de médiateurs et d'arbitres. Les autres services qu'elle rend comprennent la conception et la mise au point de modes alternatifs de règlement des litiges pour les entreprises, les syndicats, les organismes publics, les cabinets d'avocats et les tribunaux. L'Association propose également des cours, des formations et des publications permettant de mieux comprendre le règlement extrajudiciaire des litiges.

2. Avec effet au 1^{er} octobre 2009, l'Association a annoncé la version révisée du Règlement d'arbitrage et de médiation de l'industrie du bâtiment². En mai 2009, des modifications ont été apportées aux procédures complémentaires relatives à l'arbitrage des infractions aux Règles antidopage afin d'assurer une plus grande cohérence et une meilleure application du cadre procédural dans lequel s'inscrit ce type d'affaires³. En avril 2009, l'Association a mis au point des règles d'arbitrage non contraignantes pour les litiges entre commerçants et consommateurs, ainsi qu'entre salariés et employeurs. Ces règles constituent pour les parties en litige un moyen de régler leurs affaires au moyen de la procédure d'arbitrage, qui comporte une audience informelle sur le fond du litige, mais elles n'ont pas le caractère définitif d'une décision contraignante. En février 2008, de nouvelles règles et procédures tendant à faciliter le règlement des différends en matière d'assurance ont pris effet⁴.

American Bar Association⁵

3. L'American Bar Association (ABA) mène une initiative en faveur de l'état de droit, projet d'intérêt public qui consiste à promouvoir l'état de droit partout dans le monde. Ce projet vise à améliorer, entre autres, la compétence et l'expertise des praticiens de la justice en leur apportant une assistance technique. Il comprend une formation juridique de fond sur le règlement extrajudiciaire des litiges et la médiation⁶.

Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique⁷

4. Lors de la session de Doha, en 1978, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a décidé de créer des centres régionaux

¹ <http://www.adr.org>.

² <http://www.adr.org/sp.asp?id=36626>.

³ <http://www.adr.org/sp.asp?id=36606>.

⁴ <http://www.adr.org/sp.asp?id=33856>.

⁵ <http://www.abanet.org>.

⁶ http://www.abanet.org/rol/programs/resource_legal_profession_reform.html.

⁷ <http://www.aalco.int>.

d'arbitrage commercial international sous ses auspices dans différentes parties de l'Asie et de l'Afrique afin de réduire au minimum le nombre de dossiers d'arbitrage confiés à des institutions extérieures à ces deux régions. L'Organisation poursuit les objectifs suivants: a) promouvoir l'arbitrage commercial international en Asie et en Afrique; b) coordonner et appuyer les activités des institutions d'arbitrage existantes, en particulier celles qui se trouvent dans les deux régions; c) apporter son concours à la conduite des arbitrages ad hoc, en particulier ceux qui sont faits en vertu du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI; d) apporter son concours à l'exécution des sentences arbitrales; et e) prévoir des arbitrages sous l'égide des deux centres, le cas échéant⁸.

5. Un rapport sur la mise en place de ces centres a été présenté à la quarante-huitième session annuelle de l'Organisation, en août 2009⁹.

Asia Pacific Regional Arbitration Group¹⁰

6. L'Asia Pacific Regional Arbitration Group (APRAG) est une fédération régionale d'associations d'arbitrage qui a pour objectif d'améliorer les normes et les connaissances en matière d'arbitrage international et de présenter des propositions au nom de la région Asie-Pacifique aux organisations nationales et internationales. Un nouveau membre, l'Association d'arbitrage du Taipei chinois, y a adhéré en mars 2009. La Commission d'arbitrage de Beijing a introduit en mars 2009 de nouvelles règles pour le Comité de règlement des différends dans le domaine du bâtiment¹¹. En mai 2009, la Commission chinoise d'arbitrage de l'économie et du commerce international (CIETAC) a mis en place son Règlement d'arbitrage en ligne.

Association of the Bar of the State of New York¹²

7. L'Association of the Bar of the State of New York (NYSBA) dispose d'une Section de règlement des différends, qui est chargée d'améliorer le processus et de faciliter la compréhension des modes alternatifs de règlement des litiges, afin de renforcer les compétences des praticiens et de faire mieux connaître et rendre plus accessibles les solutions retenues par les parties¹³. En avril 2009, le Comité exécutif et l'Assemblée des délégués de l'Association ont approuvé à l'unanimité le rapport du Comité d'arbitrage de la Section de règlement des différends sur l'enquête préalable en matière d'arbitrage dans les affaires relevant du commerce national. Ce rapport doit aider les arbitres à réaliser efficacement les enquêtes préalables dans les affaires relevant du commerce national, d'une manière qui soit à la fois équitable et peu coûteuse au regard des résultats¹⁴. En novembre 2009, l'Association accueillera

⁸ <http://www.aalco.int/Regional%20Arbitration%20Centre.htm>.

⁹ Le rapport sur les centres régionaux d'arbitrage de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a été adopté en tant que résolution (RES/48/ORG 3). Voir <http://www.aalco.int/Report%202009/Summary%20Report-09-final.pdf>.

¹⁰ <http://www.aprag.org>.

¹¹ <http://www.aprag.org/downloads/Newsletter/APRAG%20Newsletter%20200906.pdf>.

¹² <http://www.nysba.org>.

¹³ http://www.nysba.org/AM/Template.cfm?Section=Dispute_Resolution_Home&Template=/CustomSource/SectionHome.cfm&Sec=DRS.

¹⁴ <http://www.nysba.org/AM/Template.cfm?Section=Home&TEMPLATE=/CM/ContentDisplay.cfm&CONTENTID=%2028055>.

une réunion sur l'arbitrage et la médiation en matière de valeurs mobilières, qui permettra de présenter de manière détaillée les principaux problèmes auxquels doivent faire face les conseils dans ce domaine et de donner des avis, étape par étape, sur les moyens les plus efficaces de tenir des audiences¹⁵.

Organisation des télécommunications du Commonwealth¹⁶

8. Le Centre alternatif pour le règlement des différends de l'Organisation des télécommunications du Commonwealth a pour vocation première de régler les litiges dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). Il a noué des relations de partenariat avec le Chartered Institute of Arbitrators, le Centre for Effective Dispute Resolution et le Groupe ADR. Il gère, conjointement avec The Claims Room.com Ltd, un programme de règlement en ligne des litiges¹⁷. Conscient de la nécessité de renforcer les capacités dans les pays en développement et dans le secteur des entreprises proprement dit, il propose des programmes de formation.

Association européenne des juristes d'entreprise¹⁸

9. L'Association européenne des juristes d'entreprise met actuellement sur pied un groupe de travail sur la médiation afin de suivre: 1) la mise en œuvre de la directive européenne 2008/52/CE relative à la médiation des litiges transfrontaliers en matière civile et commerciale; et 2) la situation juridique dans les pays des associations membres en ce qui concerne la médiation en matière civile et commerciale, y compris l'élaboration de la législation nationale sur la médiation et/ou les médiateurs¹⁹.

Chambre de commerce internationale²⁰

10. La Commission d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) a mis sur pied six groupes de travail couvrant les domaines suivants: amiable composition et *ex aequo et bono*, lignes directrices pour les procédures d'expertise de la CCI, fiducies et arbitrage, règles de procédure nationales pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères conformément à la Convention de New York de 1958, documents électroniques dans le cadre de l'arbitrage et arbitrages faisant intervenir des États ou des entités étatiques.

11. Les informations recueillies à la suite des études réalisées par le groupe de travail "amiable composition et *ex aequo et bono*"²¹ ont constitué le fondement du projet de rapport sur cette question, qui a été présenté aux membres de la Commission pour examen en avril 2008. Le groupe de travail révisera le rapport en prenant en compte toutes les observations faites par les membres lors de cet examen.

¹⁵ <http://www.nysba.org/AM/Template.cfm?Section=Events1&Template=/Conference/ConferenceDescByRegClass.cfm&ConferenceID=3726>.

¹⁶ <http://www.cto.int>.

¹⁷ <http://www.ctomediation.com>.

¹⁸ <http://www.ecla.org>.

¹⁹ <http://www.ecla.org/documents/March.2009.pdf>.

²⁰ <http://www.iccwbo.org>.

²¹ D'autres informations sont disponibles sur le site: <http://www.iccwbo.org/policy/arbitration/id6566/index.html>. Voir aussi A/CN.9/657, par. 31.

12. Le groupe de travail sur les lignes directrices pour les procédures d'expertise prépare une note explicative concernant l'utilisation de services d'experts, notamment: recours à des experts dans le cadre de procédures d'arbitrage devant la CCI; recours à des experts chargés d'établir les faits conformément au règlement d'expertise; et recours à des experts neutres en qualité de facilitateurs conformément au Règlement ADR de la CCI et du Règlement de la CCI relatif aux Dispute Boards²².

13. La CCI a publié un guide sur les règles de procédure nationales pour l'exécution des sentences arbitrales afin de marquer le cinquantième anniversaire de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York) en septembre 2009²³. Ce rapport est l'aboutissement des travaux du groupe de travail de la CCI chargé des règles de procédure nationale pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères conformément à la Convention de New York, qui avait été constitué dans la perspective du cinquantenaire de cette Convention en 2008²⁴. Le groupe de travail sur l'arbitrage faisant intervenir des États ou des entités étatiques, créé en mars 2009, a pour vocation d'étudier et de recenser les caractéristiques essentielles et particulières des arbitrages concernant des États ou des entités étatiques et de déterminer si des considérations d'ordre procédural spéciales doivent s'appliquer à cette procédure, y compris en ce qui concerne les différends relatifs aux investissements en vertu de traités bilatéraux et multilatéraux ou de lois nationales sur l'investissement²⁵. Il a également pour mission d'examiner les procédures d'arbitrage de la CCI et les pratiques de la Cour et de déterminer si les arbitrages de la CCI faisant intervenir des États ou des entités étatiques supposent des exigences particulières. Plus précisément, il est appelé à déterminer si et en quoi la présence d'un État ou d'une entité étatique peut ou devrait influencer sur la conduite de l'arbitrage et sur le rôle de l'institution administrant la procédure. Enfin, il doit formuler des propositions pour renforcer le rôle de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI dans le règlement des différends faisant intervenir des États ou des entités étatiques, y compris les différends relatifs aux investissements en vertu de traités bilatéraux et multilatéraux ou de lois nationales sur l'investissement.

14. Le groupe de travail sur les documents électroniques dans le cadre de l'arbitrage, créé en août 2008, a pour vocation d'étudier et de recenser les caractéristiques essentielles et les principaux effets de la communication de documents électroniques dans le cadre de l'arbitrage international et d'établir un

²² Des informations relatives au groupe de travail sur les lignes directrices pour les procédures d'expertise de la Chambre de commerce internationale sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.iccwbo.org/policy/arbitration/id1785/index.html>.

²³ Des informations sur le rapport sont disponibles à l'adresse: <http://www.iccwbo.org/index.html?id=32917>.

²⁴ Des informations relatives au groupe de travail chargé des règles de procédure nationale pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères sont disponibles à l'adresse: <http://www.iccwbo.org/policy/arbitration/id15588/index.html>.

²⁵ Des informations relatives au groupe de travail sur l'arbitrage faisant intervenir des États ou des entités étatiques sont disponibles à l'adresse: <http://www.iccwbo.org/policy/arbitration/id8222/index.html>.

rapport, éventuellement sous la forme de notes ou de recommandations concernant la production de documents électroniques dans ce contexte²⁶.

15. Le groupe de travail sur les fiducies et l'arbitrage a pour mission d'examiner et de recenser les questions particulières en la matière et, s'il l'estime nécessaire, d'établir un rapport; d'étudier la possibilité de proposer un projet de clause type d'arbitrage de la CCI à inclure dans l'acte de fiducie et, au besoin, de proposer une telle clause et d'élaborer une note explicative. Le projet de document établi par le groupe de travail a été approuvé par les membres de la Commission, sous réserve d'un remaniement par un petit comité chargé de prendre en compte les diverses observations formulées par les membres et les comités nationaux.

Société financière internationale²⁷

16. La Société financière internationale (SFI), institution du Groupe de la Banque mondiale chargée des opérations avec le secteur privé, fournit, par l'intermédiaire de ses services consultatifs au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, une assistance technique et des services consultatifs visant au développement du secteur privé. Dans le cadre de ses interventions, la SFI favorise le règlement extrajudiciaire des litiges pour limiter les procédures judiciaires longues et coûteuses et élargir l'accès à la justice. En 2005, elle a lancé un projet de règlement extrajudiciaire des litiges, qui a conduit à la création du Centre de règlement des différends de Karachi, au Pakistan. À l'heure actuelle, elle s'attache à étendre le recours à cette procédure dans le pays. La CNUDCI et la SFI étudient actuellement les possibilités de collaboration dans ce domaine.

Association internationale du barreau²⁸

17. Le 15 juin 2009, le Comité d'arbitrage a présenté à la Commission européenne un document dans lequel il commentait les principaux aspects du rapport de la Commission et du Livre vert l'accompagnant sur les éventuelles modifications à apporter au fonctionnement du Règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale. Ce document porte sur les éléments du rapport et du Livre vert qui concernent l'interface entre le Règlement et l'arbitrage, et en particulier sur la proposition de supprimer l'exclusion de l'arbitrage figurant dans le Règlement²⁹.

Conseil international pour l'arbitrage commercial³⁰

18. Le Conseil international pour l'arbitrage commercial est une organisation mondiale qui s'attache à promouvoir l'utilisation et l'amélioration des mécanismes d'arbitrage, de conciliation et d'autres formes de règlement des différends commerciaux internationaux. Ses activités consistent notamment à organiser des congrès et des conférences internationales sur l'arbitrage, à parrainer des publications faisant autorité sur le règlement des différends et à promouvoir

²⁶ Des informations relatives au groupe de travail sur les fiducies et l'arbitrage sont disponibles à l'adresse: <http://www.iccwbo.org/policy/arbitration/id8222/index.html>.

²⁷ <http://www.ifc.org>.

²⁸ <http://www.ibanet.org>.

²⁹ http://www.ibanet.org/LPD/Dispute_Resolution_Section/Arbitration/Default.aspx.

³⁰ <http://www.arbitration-icca.org>.

l'harmonisation des règlements, lois, procédures et normes concernant l'arbitrage et la conciliation.

19. Le Conseil international publie un annuaire qui fait le point tous les ans des principales évolutions dans le monde de l'arbitrage, notamment: les sentences arbitrales institutionnelles et ad hoc, les décisions judiciaires en matière d'arbitrage dans le monde entier, les décisions judiciaires relatives aux principales conventions d'arbitrage multilatérales, les commentaires sur les décisions des tribunaux relatives à la Convention de New York, les évolutions du droit et de la pratique de l'arbitrage, un condensé des sentences et des décisions concernant les traités relatifs aux investissements et une bibliographie des textes les plus récents. Il publie également un guide international de l'arbitrage commercial, qui porte sur le droit de l'arbitrage et la pratique arbitrale dans plus de 70 pays (dernière mise à jour: mars 2009)³¹.

Organisation de coopération et de développement économiques³²

20. En 2007, l'OCDE a décidé de modifier son Modèle de Convention fiscale à la base de la plupart des négociations entre les pays sur les questions fiscales, en prévoyant la possibilité d'un arbitrage des différends transfrontaliers si ceux-ci restaient sans solution pendant plus de deux ans³³.

21. En juillet 2008, le Conseil de l'OCDE a approuvé la mise à jour 2008 du Modèle de Convention fiscale, qui prévoit, comme mentionné ci-dessus, la possibilité d'un arbitrage des différends transfrontaliers si ceux-ci restent sans solution pendant plus de deux ans³⁴.

Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires³⁵

22. L'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), agissant avec l'appui du FIAS³⁶, analyse actuellement de façon systématique ses huit actes uniformes en vue de leur éventuelle révision, afin d'évaluer leur application et de faire en sorte qu'ils contribuent au développement du secteur privé sur le continent. Le secrétariat de la CNUDCI participe à l'analyse, réalisée par l'OHADA, de l'acte uniforme sur l'arbitrage³⁷ qui se fonde sur la loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international. Cet acte est complété par le Règlement d'arbitrage de la Cour commune de justice et d'arbitrage qui définit les fonctions de la Cour à l'égard de l'arbitrage et d'autres questions intéressant sa compétence.

³¹ <http://www.arbitration-icca.org/publications.html>.

³² <http://www.oecd.org>.

³³ <http://www.oecd.org/dataoecd/17/59/38055311.pdf>. Voir aussi A/CN.9/657, par. 37 et 38.

³⁴ La mise à jour 2008 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE est consultable sur le site: <http://www.oecd.org/dataoecd/37/46/41037685.pdf>.

³⁵ <http://www.ohada.org>.

³⁶ Le FIAS est le Service-conseil pour l'investissement étranger du Groupe de la Banque mondiale. Voir: <http://www.fias.net>.

³⁷ <http://www.ohada.org/actes-uniformes/actes/publish.html>.

Cour permanente d'arbitrage³⁸

23. En 2008, la Cour permanente d'arbitrage (CPA) a reçu 34 nouvelles demandes de désignation d'une autorité de nomination ou de services agissant en qualité d'autorité de nomination en vertu du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Elle a coparrainé le colloque "Multiplicité des parties, multiplicité des problèmes" tenu à La Haye en mai 2007. Ce colloque a donné lieu à un ouvrage de compilation intitulé "Multiple Party Actions in International Arbitration", qui réunit des articles sur l'arbitrage international multipartite du point de vue théorique et pratique³⁹.

CNUCED⁴⁰

24. La CNUCED continue de mettre en œuvre son projet visant à renforcer les capacités par le biais d'une formation au règlement des différends ayant trait au commerce international, aux investissements et à la propriété intellectuelle⁴¹. Ce projet a pour but de promouvoir l'intégration des pays en développement et en transition dans le système commercial multilatéral en renforçant les capacités en la matière. Pour ce faire, il vise à améliorer les connaissances et la réflexion critique sur le cadre juridique régissant le règlement des différends dans les relations économiques et commerciales internationales des organismes internationaux, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la Chambre de commerce internationale (CCI), le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) du Groupe de la Banque mondiale, et la CNUDCI.

25. Des ateliers de renforcement des capacités sont organisés à l'intention des fonctionnaires, universitaires, juristes et entrepreneurs de pays en développement, y compris les PMA, et de pays en transition. Depuis son lancement en mai 2002, le projet a permis de nouer une coopération fructueuse avec des organismes des Nations Unies et des organisations internationales telles que l'OMC, l'OMPI, la CCI, le CIRDI, la CNUDCI, la Banque mondiale et le Centre consultatif sur la législation de l'OMC. La coopération s'exerce également avec des organismes nationaux et régionaux, surtout pour ce qui est de l'organisation et de la tenue d'ateliers. Parmi les faits récents, on citera la conclusion d'un mémorandum d'accord entre la CNUCED et la City University de Hong Kong⁴² sur le renforcement des capacités à l'appui du règlement des différends internationaux (10 mars 2008) et l'organisation d'un atelier sur le règlement des différends à Riyad (1^{er}-4 juin 2008)⁴³.

³⁸ <http://www.pca-cpa.org>.

³⁹ Le rapport annuel 2008 de la CPA est consultable sur le site:
<http://www.pca-cpa.org/upload/files/03%20Report%201-17.pdf>.

⁴⁰ <http://www.unctad.org>.

⁴¹ Voir A/CN.9/657, par. 37 et 38. Pour tout complément d'information, voir:
<http://www.unctad.org/Templates/WebFlyer.asp?intItemID=4403&lang=1>.

⁴² <http://www.unctad.org/Templates/Page.asp?intItemID=4492&lang=1>.

⁴³ <http://www.unctad.org/Templates/Meeting.asp?intItemID=2068&lang=1&m=15358&year=2008&month=6>.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle⁴⁴

26. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a un Centre d'arbitrage et de médiation qui assure des services dans le domaine de l'arbitrage, de la médiation et du règlement des litiges concernant les noms de domaine. Ce Centre fournit diverses informations sur son site Internet, y compris le nombre d'affaires étudiées par l'OMPI, des exemples d'affaires, des publications sur le Centre et ses services⁴⁵. Il organise des ateliers et conférences sur le règlement des différends, comme l'atelier sur les modes alternatifs de règlement des différends dans le cadre de la collaboration en matière de recherche-développement, qui s'est tenu en Belgique le 13 novembre 2009, et la conférence qui s'est tenue le 12 octobre 2009 pour marquer le dixième anniversaire des Principes régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (Principes UDRP). Cette conférence visait à faire le bilan de l'expérience acquise en matière de Principes UDRP et d'en tirer des enseignements en vue d'éclairer d'autres processus relatifs à l'avenir du système d'adressage par domaine dans le contexte plus large de la propriété intellectuelle. En décembre 2008, le Centre de l'OMPI a adressé à l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) une proposition tendant à supprimer l'obligation de présenter et de distribuer des copies papier des plaidoiries relatives au processus des Principes UDRP, qui est actuellement examinée par l'ICANN. Cette proposition va dans l'intérêt de toutes les parties en éliminant les supports papier et en améliorant les délais prévus dans les Principes UDRP, sans porter préjudice ni aux plaignants ni aux défendeurs.

H. Marchés publics

1. Situation générale et incidence sur les activités du Groupe de travail de la CNUDCI

27. La passation des marchés publics est régie par un ensemble d'instruments internationaux, régionaux et nationaux. La Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services est un instrument national, et ses dispositions sont expressément soumises à un traité ou à autre accord entre un État adoptant et un ou plusieurs États ou organisations internationales, de sorte que, lorsqu'une loi contredit les obligations découlant de ces traités ou accords, ces derniers prévalent (article 3 du texte).

28. Au niveau international, la Convention des Nations Unies contre la corruption (A/Res/58/4) renferme des dispositions impératives sur les marchés publics. Au niveau régional, la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (1997) peut s'appliquer aux marchés publics internationaux dans les États qui y sont parties. Les États adoptants peuvent également appartenir à des organisations commerciales régionales ou à d'autres groupements internationaux ou régionaux⁴⁶ ayant adopté

⁴⁴ <http://www.wipo.int>.

⁴⁵ <http://www.wipo.int/amc/en>.

⁴⁶ Tels que l'APEC, le COMESA, la Commission européenne, le projet d'accord de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Organisation des États américains (OEA) et l'Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La portée et le contenu de la Loi type diffèrent

des textes réglementaires ou des accords qui traitent des marchés publics à la fois par des dispositions expresses et par l'interdiction de toute discrimination contre les fournisseurs étrangers au sein de l'organisation ou du groupement.

29. Le Groupe de travail en a donc conclu que la Loi type devrait être conforme aux dispositions de ces autres textes et accords afin qu'elle puisse être incorporée dans le droit interne de tous les États qui y sont parties, en plus de l'objectif général de coordination et de coopération dans les activités relatives à la passation des marchés, pour que l'harmonisation de la législation et de la pratique en la matière en soit facilitée.

30. Un certain nombre d'organisations internationales et régionales sont régulièrement représentées aux sessions du Groupe de travail, à l'occasion desquelles elles lui fournissent des informations sur leurs activités normatives et législatives en général et sur la passation électronique des marchés publics en particulier. Le secrétariat de la CNUDCI participe en outre activement aux travaux, dont il est rendu compte ici, des banques multilatérales de développement (BMD), de l'OCDE et de l'UNODC et communique régulièrement avec d'autres organisations. Il coopère également avec le secrétariat de l'OMC sur diverses questions concernant l'assistance législative et technique.

2. Activités actuelles des organisations internationales

Afrique

Banque africaine de développement

31. La BAfD et le Service des marchés publics (PPS) de la Corée ont signé un mémorandum d'accord en septembre 2009, pour renforcer la collaboration concernant la réforme des marchés publics. Le PPS, qui est l'organisme public coréen chargé de la passation des marchés, a créé le système en ligne coréen de passation des marchés (KONEPS) en 2002. La communauté internationale considère que le KONEPS est exemplaire et le PPS a commencé à partager ses connaissances et son expérience à cet égard avec d'autres pays en développement. Dans le cadre du mémorandum d'accord, les deux institutions collaboreront à la définition de politiques, au développement institutionnel et au renforcement des capacités, apporteront leur soutien aux initiatives et réseaux multinationaux ou ayant une vocation particulière qui s'occupent de la réforme des marchés publics en Afrique, fourniront une assistance technique et réaliseront des études de faisabilité relatives à d'éventuels projets portant sur la réforme des marchés publics et en particulier sur la passation des marchés en ligne, et assureront la valorisation et l'échange de ressources humaines au moyen de programmes de formation, de détachement d'experts et de séminaires dans la région.

des règles internationales relatives à la passation de marchés qui sont destinées à favoriser le commerce transfrontalier, à la fois au niveau du détail des procédures et dans une certaine mesure eu égard aux objectifs – ces derniers sont axés sur le commerce transfrontalier et non sur la réalisation des objectifs d'un système national de passation de marchés (par exemple optimisation des dépenses et prévention de la corruption). Les banques multilatérales de développement ont également publié des lignes directrices relatives à la passation des marchés qu'elles financent.

Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe

32. Des informations communiquées à la Commission ont fait état des activités du COMESA concernant le Projet d'approfondissement des réformes et de renforcement des capacités en matière de passation des marchés, qui s'inscrit dans le cadre du Projet de réforme de la passation des marchés publics⁴⁷.

33. Avec l'appui de la Banque africaine de développement, le COMESA a poursuivi son œuvre de consolidation des réformes menées au titre des deux Projets précités dans ses États membres pour faire connaître les principes et le fonctionnement des systèmes nationaux et régionaux de passation de marchés, la publication des législations et réglementations nationales sur les marchés publics qui sont conformes à la directive adoptée par le COMESA dans le cadre du Projet de réforme de la passation des marchés publics, et l'existence de supports de formation et d'études de cas sur la passation.

34. En juin 2009, le COMESA a publié un projet de règlement régissant la passation des marchés publics à l'appui de la directive. Ce règlement porte sur l'intégration de la passation des marchés publics dans le COMESA, les seuils financiers, les préférences et les règles d'origine pour le commerce et les marchés au sein du COMESA, le processus de passation des marchés, la tenue des dossiers et les mécanismes de recours, ainsi que les règles de conduite et l'éthique, et il y est question aussi de la réforme de la passation des marchés dans les États membres et des instructions régionales complémentaires, s'agissant notamment des comités techniques, des mécanismes de règlement des différends et de la coopération entre les États membres.

Asie*Coopération économique Asie Pacifique*

35. Pendant la période considérée, le Groupe d'experts des marchés publics de l'APEC⁴⁸ a poursuivi ses travaux concernant les Normes de transparence des marchés publics de l'APEC (Transparency Standards on Government Procurement) (les "Normes de transparence"), comme cela a été indiqué précédemment; il a poursuivi ses projets de renforcement des capacités, y compris en favorisant les initiatives en faveur des PME, en communiquant des informations sur les normes de transparence et en encourageant les pays membres à mettre en commun les informations sur l'encadrement de la passation des marchés à l'échelle nationale, y compris sur les initiatives relatives à la passation des marchés en ligne, et sur les accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux négociés par les pays membres. Il a aussi élaboré un cadre pour les principes directeurs applicables à la passation des marchés en ligne, et a évalué les systèmes et politiques de passation des marchés dans les pays membres afin de faciliter l'ouverture des marchés publics des pays de l'APEC aux entreprises privées.

⁴⁷ Élaboré par le secrétariat du COMESA conformément à la décision prise à la dix-septième réunion du Conseil des ministres du COMESA (Kampala, 4 et 5 juin 2004). Les États membres de ce dernier sont l'Angola, le Burundi, les Comores, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, la Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, le Malawi, Maurice, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, le Rwanda, les Seychelles, le Soudan, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe.

⁴⁸ Créé en 1995, il relève du Comité du commerce et de l'investissement de l'APEC.

Europe

Commission européenne

36. Pendant la période considérée, la Communauté européenne a publié la directive 2009/81/CE relative à la passation de marchés dans les domaines de la défense et de la sécurité, qui est entrée en vigueur le 21 août 2009. Cette directive vise à créer un marché européen de la défense, en favorisant le développement de la base de fournisseurs liés à la défense en Europe. Auparavant, la grande majorité des marchés liés à la défense et des marchés sensibles dans le domaine de la sécurité étaient exemptés des règles visant le marché intérieur communautaire. L'une des raisons de cette exemption était que l'on jugeait que la réglementation de l'UE en vigueur relative à la passation de marchés se prêtait mal à la plupart des achats dans le domaine de la défense et de la sécurité. La Directive relative à la passation de marchés dans le domaine de la défense prévoit des règles spéciales pour les marchés de la défense et de la sécurité, qui sont normalement complexes et sensibles et soulèvent des questions de sécurité. Ces règles s'appliquent aux marchés de fourniture d'armes, de munitions et de matériel de guerre ainsi qu'aux marchés sensibles non militaires dans des domaines tels que la protection contre le terrorisme, qui sont considérés comme ayant des caractéristiques similaires aux marchés de la défense.

BERD

37. Bien qu'elles aient été modifiées et actualisées à plusieurs reprises depuis leur adoption en 1992, la politique et les règles de passation des marchés de la BERD n'avaient pas été soumises à un examen complet. En 2008, la BERD a donc entrepris de les réviser, pour tenir compte de l'accroissement des efforts de lutte contre la fraude et la corruption et y incorporer des dispositions qui sont le reflet des politiques conduites par la Banque dans d'autres domaines (partenariats public-privé, environnement social), des ajustements pour prendre en considération les particularismes locaux (lois, langue, devise, fiscalité) afin de permettre à la Banque de continuer à œuvrer dans un environnement infranational dans le cadre de sa politique et de ses règles de passation des marchés, ainsi que des aménagements pour moderniser et actualiser ces dernières pour qu'elles soient en phase avec les pratiques actuelles et les technologies du Web. L'examen a comporté une consultation publique en 2008 pour que des commentaires sur les révisions proposées puissent être formulés. La version révisée de la politique et des règles de passation des marchés a été présentée au Conseil d'administration de la BERD en mai 2009. Les principales modifications étaient les suivantes: nouvelles dispositions visant à tenir compte des meilleures pratiques en matière environnementale et sociale, renforcement de l'élaboration de principes, de notions pertinentes et d'orientations et mécanisme d'examen ou de recours, liens directs avec les mécanismes anticorruption au sein de la BERD, modifications apportées aux seuils financiers, assouplissement de certains impératifs concernant la langue anglaise et les devises, autorisation de prendre en compte les droits et taxes d'importation dans l'évaluation, et référence à la sélection des parties privées à des accords de concession.

Banques multilatérales de développement (BMD)

38. Un groupe de travail conjoint sur l'harmonisation de la passation des marchés publics par voie électronique (e-GP) (le "Groupe de travail conjoint")⁴⁹ a été constitué au début de 2003 par la BASD, la BID et la Banque mondiale auxquelles se sont jointes par la suite la BafD et la BERD⁵⁰.

39. Le Groupe de travail conjoint continue d'établir des documents pour promouvoir la passation électronique dans le cadre de projets financés par les banques multilatérales de développement, notamment un dossier e-GP, renfermant un guide de planification stratégique et un document d'orientation stratégique, une feuille de route, un cadre de normes, une étude sur les problèmes d'authentification, un guide d'activation pour l'acheteur et le fournisseur, et une évaluation de l'état de préparation. Ces documents viendront s'ajouter aux règles sur les appels d'offres électroniques (E-Tendering Requirements) publiées en octobre 2005 et aux lignes directrices sur les enchères électroniques inversées (E-Reverse Auction Guidelines) publiées en décembre 2005⁵¹, et complèteront, sans les remplacer, les règles actuellement applicables aux processus de passation de marchés pour des activités financées par des banques multilatérales de développement.

40. La Banque mondiale a poursuivi ses consultations sur l'utilisation des systèmes nationaux de passation des marchés. Il s'agit de renforcer les institutions nationales qui disposent de systèmes efficaces et de bonnes capacités en la matière. La Banque réalise des programmes pilotes dans dix pays dont les systèmes de passation des marchés répondent à ses normes, conformément aux meilleures pratiques internationales, afin de renforcer la capacité d'assurer une passation des marchés de qualité et de favoriser le développement institutionnel. Elle s'emploie également à promouvoir l'appel à la concurrence internationale, afin de permettre aux entreprises internationales d'entrer en concurrence pour les projets financés par la Banque et les projets et marchés locaux. Des consultations ont eu lieu avec les entreprises et les gouvernements de 78 pays, avec des organisations et avec les gouvernements des pays qui devraient être les bénéficiaires finals du programme pilote.

OCDE

41. Pendant la période considérée, l'OCDE a poursuivi ses efforts pour appuyer "le Projet de Liste de vérification pour renforcer l'intégrité dans les marchés publics", dont il a déjà été fait état, en consultant un réseau d'experts en matière de passation de marchés (y compris le secrétariat de la CNUDCI) à propos d'un projet de jeu d'outils visant à renforcer l'intégrité dans les marchés publics. L'OCDE souligne que ce projet de document est un élément essentiel d'un dispositif de soutien à la stratégie de l'Organisation tendant à rendre l'économie mondiale plus forte, plus saine et plus équitable, en prenant en compte les appels des pays en

⁴⁹ A/CN.9/598/Add.1, par. 10. Voir aussi la note du Secrétariat intitulée "Activités actuelles des organisations internationales en matière d'harmonisation et d'unification du droit commercial international", dont la Commission était saisie à sa trente-huitième session (la "note de 2005"), A/CN.9/584, par. 50.

⁵⁰ Le secrétariat de la CNUDCI participe aux réunions du Groupe de travail conjoint en qualité d'observateur.

⁵¹ Il en est question dans le document A/CN.9/598/Add.1, par. 14 à 20.

faveur de lignes directrices, d'outils pratiques et d'une analyse des facteurs de vulnérabilité liés à la crise financière et économique.

42. Le Comité de gouvernance publique de l'OCDE a approuvé la poursuite des travaux et le lancement des consultations prévues sur le jeu d'outils afin de transformer ces outils en document en ligne qui fonctionnera en direct aux niveaux tant international que régional à l'appui de la réforme des marchés publics du point de vue de la gouvernance publique, de l'aide au développement et de la prévention de la corruption dans les marchés publics.

Organisation des Nations Unies et UNODC

43. L'ONU a décidé de créer deux mécanismes indépendants, à savoir un conseil d'examen des acquisitions, chargé d'étudier les recours relatifs aux décisions en matière de passation, et un comité d'examen supérieur, à titre expérimental, au Siège de l'ONU. Bien que ces mesures visent la passation de marchés réalisée par une organisation internationale plutôt que par un État, la réforme est un signal clair que les mécanismes de recours, prescrits par la Convention des Nations Unies contre la corruption et par la Loi type de la CNUDCI dans son projet de texte révisé, sont désormais une caractéristique commune des systèmes de passation des marchés.

44. La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a tenu sa troisième et dernière session à Doha (Qatar), du 9 au 13 novembre 2009. La session, coordonnée par l'UNODC en tant que dépositaire de ladite Convention, et à laquelle le secrétariat de la CNUDCI était représenté, a porté principalement sur deux questions clefs concernant l'examen de la mise en œuvre de la Convention: le recouvrement d'avoirs et l'assistance technique, qui comprend la réforme de la passation des marchés. Un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique poursuit ses travaux, tandis que le secrétariat de la CNUDCI contribue à la fourniture de l'assistance technique nécessaire pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention, tout d'abord dans le cadre d'activités à court et moyen terme, telles que l'assistance législative et les services consultatifs aux fins de la Convention et de son application, étant entendu qu'un plan stratégique sera élaboré pour des activités à long terme.

45. Le Groupe de travail sur l'assistance technique a tenu une réunion intersessions pendant la période considérée (Vienne, 18-19 décembre 2008) et une série de réunions informelles, auxquelles le secrétariat de la CNUDCI était également représenté, et où l'importance de la réforme de la procédure de passation en tant qu'élément des mesures préventives prévues par la Convention a été soulignée.